

20190603_DL_08

OBJET :
Contribution ENT de l'année
scolaire 2018-2019

Date de convocation :
24 mai 2019

Date de séance:
3 juin 2019

Date d'affichage :
17 juin 2019

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 27

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Gérard CARON, Philippe COCQ, Isabelle DE WAZIERS, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Yannick DESSAINT, François DURIEUX, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Olivier JARDE, Anna-Maria LEMAIRE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART et Jean-Claude PRADEILHES.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE
Claude CLIQUET à Anna-Maria LEMAIRE
Stéphane DECAYEUX à Patricia POUPART
James HECQUET à Philippe COCQ
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN
Marie-Christine MAILLART à Jean-Marie BLONDELLE
Florence RODINGER à Laurent PARSIS
François ROUILLARD à Emile FOIREST
Annie VERRIER à Philippe VARLET

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé des ENT approuvée par délibération du 26 juin 2016 ;
- Vu les résultats du compte administratif 2018, notamment concernant le sous-budget « Espaces Numériques de Travail » ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 6,50€ par élève pour l'année scolaire 2018-2019, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.

ARTICLE 2 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 10,50€ par élève pour l'année scolaire 2018-2019, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

ARTICLE 3 – Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 4 – Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.